



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

SÉANCE DU JEUDI 06 AOÛT 2009 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt quatre juillet deux mil neuf (affichage le même jour) par Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 06 août deux mil neuf à 19 heures**, sous sa présidence.

Convocations le : 24 juillet 2009

Affichage le : 24 juillet 2009

MEMBRES EN EXERCICE : 15 * MEMBRES PRÉSENTS : 12 * MEMBRES VOTANTS : 14

PRÉSENTS : Mr Jacques **DRÉVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, Mr Camille **DESSE**, Mr Rodolphe **DAUVIN**, : Mme Patricia **GUISSSE**, Mme Hanane **LONGUET**, Mr Étienne **PROFFIT**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, Mr David **MONGY**, Melle Candice **DECLERCK**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, Mr Franck **CHEVALLIER*** (arrivé à 19h50).

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Jean-Christophe **MHUN** (ayant donné pouvoir à Mr Camille **DESSE**), Mr Jean-Paul **SIMUNIC** (ayant donné pouvoir à Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**)

ABSENT NON EXCUSÉ : Mr Richard **MODESTE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Patricia **GUISSSE**

Approbation du compte-rendu de la séance du 02 avril 2009

ORDRE DU JOUR

P.O.S. ZONE INAa – APPROBATION DE LA MODIFICATION

Délibération n° 938-2009

Messieurs Jacques **DRÉVETON** et Étienne **PROFFIT**, ayant un intérêt dans ce dossier, ne prennent pas part au vote ni au débat, conformément à l'**Article L. 2131-11** du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Rodolphe **DAUVIN**, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, présente ce dossier.

Conclusion et avis du Commissaire-Enquêteur :

"Le commissaire enquêteur considérant :

- que la zone INAa est située en centre ville et qu'y établir une petite zone d'activités n'a pas de sens en raison du relatif enclavement routier de la commune et la proximité de véritables ZAC,
- que son aménagement en zone habitable :
 - Amènerait à la commune de nouveaux habitants dont vraisemblablement des enfants,
 - Ne causerait qu'un très faible surcroît de trafic routier,
 - Ne saturerait en rien l'actuelle station d'épuration qui resterait largement en dessous de ses capacités de traitement,
- que certaines objections peuvent être levées :
 - La limite inférieure des terrains, située théoriquement en zone inondable, n'a pas été submergée de mémoire d'homme et les habitations se trouvaient en deçà,
 - Les nuisances occasionnées par la salle des fêtes en fin de semaine peuvent être limitées par des dispositions municipales contraignantes,

Décide d'émettre un AVIS FAVORABLE à la modification du POS de Trilbardou visant à affecter la zone INAa à la création, par le promoteur déclaré d'un lotissement de 8 maisons individuelles selon l'étude du cabinet choisi."

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, R 123-19, R 123-24, R 123-25;

VU, la Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

VU, les décrets 85.452 et 453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi visée ci-dessus, modifié par le décret du 10 octobre 1994;

VU, le Plan d'Occupation des Sols de TRILBARDOU approuvé le 24 février 1993.

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 1996, approuvant la 1^{ère} modification du Plan d'Occupation des Sols de TRILBARDOU.

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2007, approuvant la 2^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols de TRILBARDOU.

VU, l'Arrêté Municipal n° 13-2009 portant modification du P.O.S. à enquête publique.

ENTENDU les conclusions du Commissaire enquêteur

CONSIDÉRANT que le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente.

2) DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'Article R. 123-25 d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

3) DE DIRE que le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de TRILBARDOU aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture.

4) DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire :

- d'une part, de la date de réception de cette délibération en Sous-préfecture, conformément aux dispositions de l'Article 2 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le Code de l'Urbanisme.

5) DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Meaux.

CONTRAT RURAL – RAVALEMENT DU BAS-COTÉ SUD DE L'ÉGLISE

Délibération n° 939-2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VU la délibération n° 908-2009 autorisant la poursuite des travaux de l'église dans le cadre du Contrat Rural

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission d'urbanisme en date du 19 juin dernier

DÉCIDE :

1) DE VALIDER l'entreprise suivante :

Établissements MIGUEL, 12 Bis rue du Château – 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX

Total HT 26 630.52 €

TVA 5 219.58 €

Total TTC 31 850.10 €

CONTRAT RURAL – AMÉNAGEMENT QUAI DE LA MARNE / PLACE DU CHATEAU

Délibération n° 940-2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT les 3 offres reçues suite à l'avis public de marché à procédure adaptée du 08 juin au 03 juillet 2009

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 03 août dernier

DÉCIDE :

1) DE VALIDER l'entreprise suivante :

Société UNIVERSAL PAYSAGE – 8 rue Philippe Lebon – 77500 CHELLES

Total HT : 57 422.00 €

TVA : 11 254.71 €

TOTAL TTC : 68 676.71 €

VOIRIE – RÉFECTION DE CHAUSSÉE RUE DE L'ACACIA ET RUE DU CHATEAU / AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUELLE DES PRÉS

Délibération n° 941-2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT les 5 offres reçues suite à l'avis public de marché à procédure adaptée du 1^{er} au 31 juillet 2009

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 03 août dernier

DÉCIDE :

1) DE VALIDER l'entreprise suivante :

Société B.B.T.P. – 8 route Forfry – 77165 Saint Souplets

Total HT : 18 543.00 €

Tva : 3 634.43 €

TOTAL TTC : 22 177.43 €

ÉCLAIRAGE PUBLIC – INSTALLATION NOUVEAUX LAMPADAIRES

Délibération n° 942-2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir en éclairage public le nouveau parking rue de la Libération, la rue du Château et la ruelle des Prés

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise STPEE

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 19 juin dernier

DÉCIDE :

1) DE VALIDER les devis suivants :

Société STPEE – Zone Industrielle Nord, 27 rue Alexandre Volta – 77100 MEAUX

Parking rue de la Libération TTC 2 437.45 € (HT 2 038.00 €)

Rue du Château TTC 1 088.36 € (HT 910.00 €)

Ruelle des Prés TTC 3 335.17 € (HT 2 788.60 €)

RAVALEMENT PIGNON MAIRIE

Délibération n° 943-2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au ravalement d'un des pignons de la mairie

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 03 août dernier

DÉCIDE :

1) DE VALIDER l'entreprise suivante :

Établissement MIGUEL – 12 Bis rue du Château – 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX

Total HT	8 507.34 €
TVA	1 667.44 €
Total TTC	10 174.78 €

PROJET SANITAIRES ÉCOLE – DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE

Délibération n° 944-2009

Dans le cadre du Budget 2010 nous avons prévu d'inclure des travaux pour construire des sanitaires intégrés à l'école Denisot, ne nécessitant plus de devoir faire sortir les enfants dans la cour par grands froids.

Un contact a été pris avec Monsieur Asselineau, architecte DPLG, nous ayant assisté pour la phase ultime de la réfection de l'église.

Une convention doit être signée au plus vite afin que les plans et estimations en découlant soient établis pour la fin novembre et que les dossiers de demande de subventions puissent être élaborés pour décembre 2009/ janvier 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'installation de sanitaires attenant au bâtiment scolaire apporterait un confort appréciable pour les enfants et l'équipe enseignante

CONSIDÉRANT que ce projet onéreux pour le budget communal nécessite des dossiers de demande de subventions en amont

CONSIDÉRANT qu'un architecte DPLG est obligatoire pour élaborer les plans, estimations et dossier de permis de construire

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission urbanisme du 19 juin 2009

DÉCIDE :

1) DE VALIDER le projet d'aménagement d'une extension comportant des sanitaires sur l'école primaire de Trilbardou

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur ASSELINEAU

3) DE DIRE que le compte 2031 du budget 2009 est alimenté à hauteur de 5 000 € pour permettre l'élaboration de cette étude

4) DE SOLLICITER les aides financières dans le cadre de la DGE, du fonds E.CO.LE. et de la réserve parlementaire.

INSCRIPTION SCOLAIRE DES ENFANTS HORS COMMUNE

Délibération n° 945-2009

Monsieur Jacques **DRÈVETON**, ayant un intérêt dans ce dossier, ne prends pas part aux débats ni au vote, conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 demandes d'inscription à l'école ont été reçues en mairie concernant des enfants non domiciliés sur la commune

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis :

- a - Sur le principe
- b - Sur la participation financière des frais de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission scolaire/périscolaire du 18 juin dernier

DÉCIDE :

1) DE DONNER un avis favorable à l'inscription des enfants des communes extérieures

2) DE DEMANDER la réciprocité concernant la participation aux frais de fonctionnement de scolarité des enfants extérieurs à la commune

TARIFS PÉRISCOLAIRES

Délibération n° 946-2009

La société ARMOR CUISINE nous a informé de l'augmentation de 2.63 % du prix de repas à compter du 01 septembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission scolaire/périscolaire du 18 juin dernier

DÉCIDE :

1) DE MODIFIER les tarifs périscolaires, à compter de septembre 2009, comme suit :

Tarifs pour les enfants de Tilbardou :

Cantine 3.70 € pour le 1^{er} enfant
3.10 € dès le 2^{ème} enfant

Tarifs pour les enfants domiciliés dans les autres communes :

Cantine 4.70 € pour le 1^{er} enfant
4.10 € dès le 2^{ème} enfant

Pas de modification pour les garderies et étude

ÉCOLE NUMÉRIQUE – CLASSE MOBILE / SÉCURISATION DU SITE

Délibération n° 947-2009

1°) Dans le cadre du soutien à l'économie le Gouvernement, via le ministère de l'éducation nationale, a proposé en Seine et marne à 81 communes de bénéficier de subventions pour équiper les écoles en matériel informatique.

Dès réception de cette proposition Trilbardou a fait acte de candidature sachant que:

- la subvention s'élève à 9 000 €
 - le coût du matériel retenu s'élève à 14 001,27 € TTC
 - le FCTVA de 2 167.68 € sera récupéré en 2010
- L'investissement à la charge de la commune sera de 11 833.59 – 9 000 soit 2 833.59 €

2°) L'acquisition du matériel informatique nécessite de prévoir une sécurisation de ce matériel afin d'éviter, qu'il soit dérobé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission urbanisme du 03 août dernier

DÉCIDE :

1) DE VALIDER l'entreprise suivante :

Pour la classe mobile

Total HT	11 706.75 €
TVA	2 294.52 €
Total TTC	14 001.27 €

2) DE DIRE que la somme de 14 000.00 € fera l'objet d'une Décision Modificative au profit du compte 2183 (Délibération n° 948-2009)

3) DE VALIDER les entreprises suivantes :

Pour la sécurisation du site

SERRURERIE JOLIBOIS – 90 rue du Faubourg St Nicolas – 77100 MEAUX

Total HT	2 349.50 €
TVA	460.50 €
Total TTC	2 810.00 €

ALPHA CONCEPT SECURITÉ – 7 place du 11 novembre 1918 – 93000 BOBIGNY

Total HT	1 570.00 €
TVA	307.72 €
Total TTC	1 877.72 €

4) DE DIRE que la somme de 4 687.72 € est prévue au compte 21312 du budget 2009

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n° 948-2009

Le déficit d'investissement 2008 de 18 805 € n'a pas été reporté sur le BP 2009. Les dépenses d'investissement sont donc supérieures de la même somme par rapport aux recettes prévues. Nous devons rajouter 18 805 d'une ligne en réserve (6238 – fonctionnement) pour équilibrer notre budget.

Nous groupons également la DM nécessaire au projet école numérique (14 000 €)

6238	-18 805
6238	-14 000
023	+32 805
021	+32 805
001	+18 805
2183	+14 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1) DE VOTER la Décision Modificative suivante:

6238	-18 805
6238	-14 000
023	+32 305
021	+32 305
001	+18 805
2183	+14 000

BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 949-2009

Suite à une erreur matérielle, le déficit d'investissement 2008 n'a pas été reporté sur le budget primitif 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2009 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif 2009 qui se détaillent ainsi :

Section d'Exploitation	- Dépenses	87 284,00 €
	- Recettes	87 284,00 €
Section d'Investissement	- Dépenses	109 257,00 €
	- Recettes	155 451,00 €

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif 2009.

1) DE VOTER le Budget primitif 2009 en équilibre d'Exploitation de 87 284 € et en suréquilibre d'Investissement de 109 257 € en dépenses et 155 451 € en recettes.

2) DE DIRE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 925-2009

INDEMNITÉ PERCEPTEUR

Délibération n° 950-2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE,

Par 1 voix contre
0 voix abstention
13 voix pour

1) DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

2) D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

3) DE DIRE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Michèle CASTERA

4) D'ACCORDER à Madame Michèle CASTERA une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

CAPM – APPROBATION PV DE CHARGES TRANSFÉRÉES – ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MEAUX

Délibération n° 951-2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès Verbal d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux concernant les zones d'activités économiques de Meaux d'intérêt communautaire du 26 janvier 2009 ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le Procès Verbal d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux adopté par la Commission des charges transférées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER le Procès Verbal d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux des Zones d'Activités Économiques de Meaux déclarées d'intérêt communautaire : zone industrielle Nord et Sud et zone d'aménagement concerté des Platanes.

CAPM – APPROBATION PV DE CHARGES TRANSFÉRÉES – ZONES D'ACTIVITÉS DE POINCY ET NANTEUIL ET TRANSPORTS URBAINS

Délibération n° 952-2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès Verbal d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux des Zones d'Activités de Poincy et Nanteuil-les-Meaux et des Transports Urbains d'intérêt communautaire du 08 juillet 2009 ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le Procès Verbal d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux des Zones d'Activités de Poincy et Nanteuil-les-Meaux et des Transports Urbains,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER le Procès Verbal d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux des Zones d'Activités de Poincy et Nanteuil-les-Meaux et des Transports Urbains

SIER – TRANSFERT DE COMPÉTENCE GAZ AU SMERSEM

Délibérations n° 953-2009

VU les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes, entérinés par arrêté n° 08-109 de la Sous-préfecture de Meaux en date du 03 décembre 2008, selon lesquels ce syndicat a pour objet l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de ses communes membres,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Énergies en Réseaux de Seine-et-Marne, entérinés par arrêté n° 2008-245 de la Préfecture de Seine et Marne en date du 29 Décembre 2008, selon lesquels ce syndicat est habilité, dans le domaine du gaz, à exercer sur demande des collectivités membres, ladite compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

CONSIDÉRANT que les communes desservies par le gaz sur le territoire de la concession du Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes sont : Annet-sur-Marne, Charny, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Le Pin, Longperrier, Marchémoret, Mauregard, Messy, Monthyon, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Oissery, Penchard, Précy-sur-Marne, Saint-Soupplets, Thieux, Trilbardou, Vignely, Villeneuve-sous-Dammartin, Villenoy, Villevaudé,

CONSIDÉRANT que trois des établissements publics de coopération intercommunale, membres fondateurs du SMERSEM, détiennent la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que cette attribution n'a jusqu'alors pas été exercée au sein de chacun de ces trois établissements publics de coopération intercommunale, soit le Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux du canton de Claye Souilly et communes limitrophes, le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la région de Lizy-sur-Ourcq, le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Grand Morin,

CONSIDÉRANT l'intérêt du regroupement de cette attribution détenue par trois des membres fondateurs du Syndicat Mixte d'Énergies en Réseaux de Seine et Marne au sein de ladite structure, tant pour la négociation d'un seul cahier des charges de concession de la distribution publique de gaz sur le territoire de ces membres, que l'exercice d'un contrôle unique de concession gaz sur le même territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, les membres présents et représentés du Comité du Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) DE TRANSFÉRER la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Mixte d'Énergies en Réseaux de Seine-et-Marne (SMERSEM),

Moyennant le versement au SMERSEM des redevances R1 et R2 du cahier des charges de concession de la distribution publique de gaz

Nonobstant la contribution des collectivités membres définie par délibération du Comité du SMERSEM, telle que prévue à l'article 6 – Budget- Comptabilité de ses statuts.

SIER – PERCEPTION REDEVANCE PAR LE SMERSEM ET REVERSEMENT À LA COMMUNE

Délibérations n° 954-2009

Sur la base du Cahier des Charges de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, signé entre le SMERSEM – EDF BRANCHE COMMERCE – ERDF, et sa clause spécifique sur les RODP, en annexe 1, un syndicat d'électricité ayant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité peut percevoir la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité aux lieux et places de ses communes membres si celles-ci ont délibéré individuellement pour lui reconnaître ce droit et si le syndicat a pris note, par délibération concordante, qu'à compter d'une date convenue entre les communes et le syndicat, celui-ci percevra la redevance en prenant l'engagement de reverser celle-ci auxdites communes.

La perception de ladite redevance communale par le syndicat se justifie du fait de la lourdeur du calcul de la redevance (revalorisation annuelle – critère "population" qui doit être impacté par les novations mises en œuvre par l'INSEE en matière de recensement de la population totale applicable au 01/01/2009 et non municipale). Elle permet de faire l'économie de la multiplicité des titres de recettes et limite les coûts de recouvrement.

Après discussion, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante,

VU le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008, déposée en Sous-préfecture de Meaux, le 03 octobre 2008, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU l'annexe 1 au Cahier des Charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de TRILBARDOU de confier le recouvrement de cette redevance au Syndicat Mixte d'Énergies en Réseaux de Seine-et-Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) D'ACCEPTER que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité soit perçue par le Syndicat Mixte d'Énergies en Réseaux de Seine-et-Marne aux lieux et places de ladite commune à compter du 1^{er} janvier 2010, redevance actualisée au titre de l'année 2010, moyennant son reversement intégral à la commune, sans frais de gestion syndical.

GrDF – AVENANT CONTRAT RACCORDEMENT

Délibération n° 955-2009

Le Conseil Municipal de la commune de TRILBARDOU

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF

Suite à la réception d'un courrier de la Sous-préfecture de Meaux, en date du 18 juin dernier, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 mai 2001 le comité syndical du Syndicat de Transport Scolaire de Jablines s'est prononcé en faveur d'une dissolution du syndicat.
La procédure n'ayant pas été menée à terme, le syndicat est toujours existant.

Aux termes de l'article L.5212-34 du CGCT, les syndicats n'exerçant plus aucune activité depuis au moins deux ans, peuvent être dissous par arrêté du préfet, après avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la dissolution du Syndicat de Transport Scolaire de Jablines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER la procédure de dissolution du Syndicat de Transport Scolaire de Jablines

DIVERS

• **AMÉNAGEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ LOCAL TECHNIQUE**

Un permis de construire (validé par Mr ARENTS, architecte) a été déposé.

Nous avons reçu un accord de subvention positif par l'intermédiaire de la DGE (45%) et sommes toujours en attente d'une subvention complémentaire de 35% après les refus successifs des Sénateurs et de notre Député, F. RIESTER (plus de crédit en 2009).

En effet, Mr J.F. COPÉ nous a fait part d'une enveloppe exceptionnelle pour les communes du Nord-Est Seine-et-Marne (comme l'an passé).

Nous sommes dans l'obligation d'attendre cette ultime réponse pour commencer ces travaux (montant de 37 000 € TTC)

Des devis complémentaires ont été demandés.

• **CONTRAT D'AFFERMAGE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le renouvellement du marché doit être prévu pour juin 2010. L'élaboration du cahier des charges et les procédures de ce marché seront prochainement à l'ordre du jour.

• **SATESE**

Une convention pluriannuelle relative à l'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement à été acceptée par la commune

• **SINISTRE IMPASSE DES BLEUETS**

Monsieur le Maire rend compte des dernières informations reçues

• **PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL**

Monsieur le Maire signale l'avancée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde Communal

La séance est levée à 21h50